

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-236**  
**Elagage des arbres Cavée du Moulin – Cavée Saint Léger – Courte Côte**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 de l'entreprise VALLOIS- Le Vashouis – 76210 MIRVILLE d'effectuer des travaux d'élagage Cavée Saint Léger – Cavée du Moulin et rue de la Courte Côte au Calidu à Rives-en-seine pour le compte de l'ONF.
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant 2 jours entre le 10 et le 19 décembre 2025, l'entreprise VALLOIS est autorisée à procéder à l'élagage des arbres situés Cavée Saint Léger – Cavée du Moulin et rue de la Courte Côte à Rives-en-seine.

**Article 2** : Durant l'intervention de l'entreprise VALLOIS, la circulation se fera sur une seule voie.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

La signalisation sera à la charge du propriétaire du terrain.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VALLOIS.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 3 décembre 2025

Publié sur le site internet  
de la ville le 10/12/2025

Bastien CORITON  
Maire

